

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS66

présenté par
Mme Six et Mme Sanquer

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

L'article L. 335-12 du code de l'éducation, est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les établissements d'enseignement technologique et professionnel publient chaque année des indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour réduire les inégalités, selon des modalités et une méthodologie définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de favoriser la mixité au sein des établissements d'enseignement technologique et professionnel.